

Image not found or type unknown



Donation partage maison pour nos enfants

Par **jocelyneS**, le **11/05/2015** à **17:18**

Mon mari était chef d'entreprise (SARL) au Luxembourg et moi, salariée de cette entreprise. L'entreprise a fait faillite en octobre 2013. Depuis, nous sommes au chômage tous les deux (nous avons 57 et 58 ans) et résidons encore au Luxembourg. Nous sommes mariés sous le régime de la communauté et propriétaires d'une résidence secondaire en France. Pouvons-nous malgré tout maintenant en Juin 2015, de faire une donation partage au bénéfice de nos 3 enfants avec réserve d'usufruit pour nous même s'il y a une faillite à l'étranger. La liquidation de la faillite n'est pas terminée à ce jour. Y a t-il une possibilité de protéger ce bien pour qu'il n'entre pas dans la faillite ? Merci